




Récapitulatif des taxes légales

Les taxes légales sont dépendantes de l'énergie transportée. Ces montants sont entièrement reversés à la Confédération, au Canton et à la Ville de Nyon. L'affectation de ces montants figure dans le tableau ci-dessous.

 Taxe fédérale	Montants	
Supplément sur les coûts de transport	2.30 ct/kWh	Toutes les infos sous www.bfe.admin.ch
 Taxes cantonales		
Emolument cantonal*	0.02 ct/kWh*	Permet de couvrir les frais de la commission chargée de la surveillance du secteur électrique vaudois. Plus d'infos sous www.dse.vd.ch/environnement
Efficacité énergétique	0.60 ct/kWh	Pour la promotion des énergies renouvelables et de la consommation rationnelle d'énergie, selon art. 40 de la loi vaudoise sur l'énergie.
 Taxes communales	Les règlements relatifs aux taxes communales se trouvent sous www.nyon.ch/nyon-officiel/autorites/lois-statuts-reglements-communaux-1643/	
Taxe sur l'usage du sol*	0.70 ct/kWh*	Rétribue l'emprise du réseau dans le sous-sol communal.
Taxe sur l'éclairage public	0.80 ct/kWh	Couvre les investissements et l'exploitation de l'éclairage public.
Taxe pour l'énergie renouvelable	1.00 ct/kWh	Permet de soutenir le développement d'une production locale d'électricité (photovoltaïque, éolienne, etc.) et d'optimiser la consommation d'énergie.
Taxe pour le développement durable	0.30 ct/kWh	Destinée à financer des actions en faveur du développement durable relevant de projets de la Municipalité prévu dans le cadre de son agenda 21.

* TVA applicable (8.1%)

Sous réserve de changements selon décisions fédérales ou cantonales.